

## **ARRÊTÉ N° 05/2022 : DELEGATION A MONSIEUR PHILIPPE LE BEULZE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES MUTUALISÉS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au Directeur Général des Services ;

**VU** la convention de prestation de services non économiques ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoyant la mutualisation de supports ;

**VU** l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe LE BEULZE en qualité de Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux ;

**VU** l'arrêté n° 05/2021 en date du 30 avril 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des syndicats,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur François DAZELLE en tant que Président du syndicat.

**CONSIDERANT** que, pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat intercommunal, il est nécessaire de mettre à jour la délégation au Directeur Général des services mutualisés des syndicats intercommunaux ;

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux, reçoit délégation pour signer :

#### En matière de finances :

- Les devis et bons de commande jusqu'à 4 000 € HT inclus, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Les bordereaux dont chaque mandat de paiement ou titre de recettes est inférieur ou égal à 4 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget.

#### En matière de ressources humaines :

- Tous documents administratifs relatifs aux allocations chômage (attestation pôle emploi, ...) ;
- Tous courriers relatifs à l'aménagement du temps de travail d'un agent (autorisation d'un temps partiel, modification de la quotité de travail, ...) ;
- Tous courriers relatifs à l'absence injustifiée d'un agent (lettre de notification d'absence injustifiée, lettre de mise en demeure de justifier les absences...) ;
- Tous documents administratifs relatifs aux déclarations d'accident de travail, de maladie ordinaire, à la longue maladie, à la maladie professionnelle d'un agent (déclaration d'accident de travail, remboursement de soins, expertise médicale, ...) ;
- Tous documents relatifs au compte épargne temps des agents (demande d'ouverture de compte épargne temps, autorisation d'utiliser les jours épargnés...) ;
- Tous courriers relatifs aux congés annuels, RTT, autorisation d'absence des agents ;
- Tous courriers et documents administratifs relatifs aux congés statutaires des agents (maternité, paternité, congés bonifiés...) ;
- Toutes attestations ou certificats administratifs relatifs aux agents (attestation de salaire, certificat de travail, attestation relative à un coût global d'un agent, attestation relative au supplément familial de traitement...) ;

- Tous documents relatifs aux actions de formation professionnelle des agents (bulletin d'inscription à une formation, convention avec un organisme de formation professionnelle, ...)
- Tous courriers et documents administratifs relatifs à la procédure de recrutement (convocation à un entretien, visite médicale employeur...)
- Tous documents relatifs à la gestion administrative des stagiaires (lettre de réponse à une demande de stage, convention...)

En matière d'administration générale :

- Les bordereaux de versement ou de destruction d'archives ;
- Les dépôts de plainte auprès des services de police ;
- Les déclarations de sinistre aux assurances.

En matière de commande publique :

- Les notifications de rejet transmises aux candidats d'un marché public ou d'une convention d'occupation du domaine public ;
- Les actes d'acceptation de sous-traitance ;
- Les exemplaires uniques des actes d'engagement et des actes de sous-traitance ;
- Les ordres de services liés aux délais et aux nouveaux prix de marchés ;
- Le décompte des pénalités de retard ;
- La mise en demeure et convocation des entreprises ;
- Les constats contradictoires et les procès-verbaux de réception ;
- Les lettres d'informations transmises aux prestataires du Syndicat ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat intercommunal, et de Monsieur Serge CASERIS, Vice-président du syndicat en charge des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des syndicats intercommunaux, pour signer :

- Les mandats de payes et charges sociales, ainsi que toutes pièces justificatives afférentes.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat intercommunal, et de Monsieur Dominique PIERRET, Vice-président du syndicat en charge des finances, délégation est donnée à Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des syndicats intercommunaux, pour signer :

- Les devis et bons de commande supérieurs à 4 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Les bordereaux dont chaque mandat de paiement ou titre de recettes est supérieur à 4 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Philippe LE BEULZE
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **29 SEP. 2022**  
Transmis en Préfecture et affiché le **29 SEP. 2022**



**François DAZELLE**  
Président du Syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

**Philippe LE BEULZE**  
Directeur Général des services mutualisés  
des Syndicats intercommunaux